



**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS**

DECISION DU MAIRE

N° DMA2025-059

Objet : Déclaration de procédure sans suite – Marché 2025-01 MS PEY

Considérant que :

- le CCTP comporte des imprécisions et omissions,
- les candidats ont répondu sur des bases différentes,
- ces écarts empêchent une comparaison objective des offres,
- l'égalité de traitement n'est plus garantie,

La Commune de Peyrehorade décide, en application de l'article R.2185-2 du CCP, de déclarer la procédure sans suite pour erreur matérielle dans les documents de la consultation.

La commune relancera une nouvelle procédure sur la base de documents rectifiés.

Fait à Peyrehorade
Le 15 décembre 2025

Le Maire,
Didier SAKELLARIDES





RAPPORT D'ANALYSE ET DE DÉCISION

Classement sans suite de la procédure

Marché n° 2025-01 MS PEY

Prestations de nettoyage du stade municipal et des vitreries

Commune de Peyrehorade (commune de plus de 3 500 habitants)

1. Objet du marché

Le présent marché avait pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien portant sur :

- les vestiaires, sanitaires et locaux annexes du stade municipal,
- les locaux techniques associés,
- les vitreries des équipements sportifs communaux.

Les prestations comprenaient notamment :

- des prestations régulières définies par fréquence,
- des prestations supplémentaires éventuelles (PSE),
- des prestations exceptionnelles liées à l'organisation de manifestations sportives.

2. Procédure de passation

La commune de Peyrehorade a engagé une **procédure adaptée avec négociation**, conformément aux articles **L.2123-1**, **R.2123-1** et **R.2161-23** du Code de la commande publique.

Les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenaient :

- le règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- les annexes techniques.

3. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux articles **L.1411-5**, **D.1411-3** et **D.1411-4** du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de la commune, compétente pour les marchés passés selon une procédure formalisée ou adaptée lorsque l'assemblée délibérante l'a décidé, s'est réunie pour l'examen du présent dossier.

Présidence

- Monsieur **Didier SAKELLARIDES**, Maire de Peyrehorade

Membres titulaires présents



En conséquence, Monsieur prend la décision de classer sans suite la procédure et d'entamer une mesure transitoire de courte durée avant la relance du marché.

10. Mesures transitoires

Dans l'attente de la relance d'une nouvelle procédure régulière et afin d'assurer la continuité du service public de nettoyage, la commune pourra recourir à un **marché transitoire de courte durée**, conformément à l'article **R.2122-1 du Code de la commande publique**.

11. Conclusion

La décision de classement sans suite vise à :

- garantir la sécurité juridique de la procédure,
- assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique,
- préserver les intérêts de la collectivité,
- permettre la relance d'un marché fondé sur un besoin clairement défini et partagé par l'ensemble des candidats.

Signatures

Le Maire D.SAKELLARIDES



Membres titulaires présents

- Madame Isabelle DUPONT-BEAUVAIS
- Monsieur François CLAUDE
- Madame Liliane MARBOEUF
- Monsieur Jean Luc SEMACOY
- Monsieur Alexandre BOUCHON

Assistaient également à la séance (à titre consultatif)

- Madame Jany Lavielle (élue en charge des affaires techniques)
- Monsieur Vincent DUES (Directeur Général des Services) et secrétaire de séance
- Monsieur Bruno PASCOU (services techniques / marchés publics)